

# PORTES PATIO

## 20 ANS LIMITÉE SUR LES EXTRUSIONS DE PVC ET D'ALUMINIUM BLANCHES

À compter de la date de livraison, une garantie de vingt (20) ans s'applique aux extrusions de PVC blanc et d'aluminium blanc utilisés dans la fabrication des produits de Portes Patio Novatech contre le pelage, le gondolage, le boursofflage, le fendillement et la décoloration majeure non uniforme. Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée : "Cas non couverts par cette garantie."

## 10 ANS LIMITÉE SUR LES UNITÉS SCÉLLÉES

À compter de la date de livraison, une garantie de dix (10) ans s'applique sur les unités scellées contre la formation de films ou de dépôts de poussière entre les deux feuilles de verre causés par la manque d'étanchéité de l'unité. Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée : "Cas non couverts par cette garantie."

- Pour le propriétaire d'origine, pour un usage résidentiel et non transférable : dix (10) ans de garantie (sur présentation de preuve d'achat).
- Pour un usage multi-résidentiel, institutionnel ou commercial : dix (10) ans de garantie.
- Pour un propriétaire subséquent : dix (10) ans de garantie à partir de la date d'achat d'origine du produit.
- Stores intégrés - descellement et mécanisme: dix (10) ans de garantie.
- Bris spontané du verre sur faces internes des unités scellées ou du verre simple : dix (10) ans de garantie.

## 10 ANS LIMITÉE SUR LA PEINTURE DU PVC ET DE L'ALUMINIUM

À compter de la date de livraison, une garantie de dix (10) ans s'applique au PVC laminé, au PVC et aux extrusions d'aluminium (sur l'adhérence, le fendillement et le pelage de la peinture sur les profilés). Une garantie de cinq (5) ans s'applique sur le changement de lustre excessif et non uniforme.

## 5 ANS LIMITÉE SUR LA QUINCAILLERIE

À compter de la date de livraison, une garantie de cinq (5) ans s'applique aux défauts de fabrication de certaines composantes. Cette garantie est sujette aux exceptions indiquées dans la section intitulée : "Cas non couverts par cette garantie."

- Cinq (5) ans de garantie : Roues tandem, barrure à mortaise du volet mobile et coupe-froid.
- Un (1) an de garantie: Quincaillerie de la moustiquaire et toutes autres pièces telles que la poignée et son fini (sauf « nickel brossé » de Truth qui possède un fini PVD anticorrosion : dix (10) ans de garantie).
- Note : La mèche de nylon ou d'aluminium de la moustiquaire n'est pas couverte par cette garantie.

## 1 AN LIMITÉE

À compter de la date de livraison, une garantie de un (1) an s'applique sur:

- Tout défaut de fabrication du produit.
- Les frais de main d'oeuvre et de transport.

## CAS NON COUVERTS PAR CETTE GARANTIE

- Une installation non conforme aux feuillets d'instructions ou qui ne respecteront pas les règles de l'art reconnu.
- Exemples de non-conformité : cadre non à l'équerre, torsion, position non verticale ou inversée.
- Tout dommage causé par un abus, une négligence, un accident, du vandalisme, une catastrophe naturelle ou une mauvaise manutention.
- Un entretien inadéquat : Le propriétaire est responsable de l'entretien normal du produit.
- Une infiltration d'eau non causée par une défectuosité du produit.
- Une défectuosité ou un dommage causé par un mauvais contrôle de la chaleur ou de l'aération.  
La condensation causée par un excès d'humidité dans le bâtiment.
- Une défectuosité causée par un ajustement inadéquat du ou des panneau(x) coulissant(s) ou de la moustiquaire.
- La décoloration des surfaces causé par :
  - o l'exposition a des sources de chaleur excessive
  - o l'exposition à des matières chimiques ou corrosives
  - o l'utilisation de nettoyeur et de solvant non appropriés
- Les surfaces flexibles peintes telles que le co-ex ou les lamelles caoutchoutées.
- Les infiltrations d'air et d'eau sur un produit non vitré ou non assemblé par Porte Patio Novatech.
- Toutes portes réparées, modifiées par quelqu'un d'autre que Portes Patio Novatech ou le manufacturier de portes et fenêtres.
- Stores intégrés : Portes Patio Novatech se réserve le droit de refuser un remplacement d'unité si son utilisation a été faite de façon abusive.